

**Communauté de communes  
"Arc en Sèvre"**

**Année 2007**

**Bulletin n°1**

**BULLETIN OFFICIEL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

Article 18 de la loi n°92-125 du 6 février 1992  
Décret n°93-1121 du 20 septembre 1996

## **SOMMAIRE**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 24 JANVIER 2007**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2006,
- Fiscalité – taxe professionnelle,
- Mission locale sud Deux-Sèvres : désignation d'un représentant

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du Mercredi 24 janvier 2007

-----

L'an deux mille sept, le mercredi vingt quatre janvier à dix neuf heures les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances.

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : Léopold MOREAU, Simonne QUINTARD, Alain ROSSARD, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE (suppléante), Marylène LE HIR (suppléante), Serge DUPUY, Alain GELOT, Daniel MURAT, Daniel BESNARD, Michel PIN, Michel SOUMASSIERE, Michel CHANTREAU, Gilbert PICHE, Michel TEULE, Roland GRASSET, Jean-Claude BERGER, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Claude LAVAULT, Daniel JOLLIT, Yves CANTEAU.

Secrétaire de séance : Daniel MURAT



### FISCALITE – TAXE PROFESSIONNELLE

VU l'article 85 de la de finances pour 2006 (n°2005-1719 du 30 décembre 2005),  
VU l'article 131 de la loi de finances rectificative pour 2006 (n° 2006-1771 du 30 décembre 2006),  
VU l'arrêté préfectoral procédant aux transferts de compétences, en date du 21 septembre 2006,  
VU la délibération portant définition de l'intérêt communautaire du 12.07.06,  
VU les délibérations fixant les taux d'imposition de la communauté au titre des exercices 2005 et 2006,

Monsieur le Président présente aux conseillers les incidences de la réforme de la taxe professionnelle pour la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" .

CONSIDERANT que la fixation des «taux représentatifs du coût des dépenses liées aux compétences transférées» par les communes entre 2004 et 2006 permet de neutraliser l'impact de l'augmentation du taux communautaire de taxe professionnelle sur la participation de la communauté au dégrèvement accordé aux entreprises au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée,

CONSIDERANT que les communes membres ont transféré des charges à la communauté de communes au cours de l'exercice 2006:

- 2006 : charges transférées au titre de la compétence optionnelle : *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* :
  - Les centres de loisirs de La Crèche et de Saint-Maixent-l'Ecole
  - Les bibliothèques de La Crèche et de Saint-Maixent-l'Ecole
  - Les piscines de La Crèche et de Saint-Maixent-l'Ecole

CONSIDERANT que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté, doivent délibérer de façon concordante avant le 31 janvier 2007,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ARRETE le montant des charges transférées, pour chacune des communes membres, à la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" en 2006, comme suit :

Communes	2006
Saint-Maixent-l'Ecole	16 000 €
La Crèche	16 000 €
Exireuil	0 €
Nanteuil	0 €
Augé	0 €
François	0 €
Saint Martin de Saint-Maixent	0 €
Saivres	0 €
Romans	0 €

- ARRETE en conséquence les taux représentatifs du coût des dépenses liées aux compétences transférées correspondants à :

Communes	2007
Saint-Maixent-l'Ecole	0.10 %
La Crèche	0.09 %
Exireuil	0 %
Nanteuil	0 %
Augé	0 %
François	0 %
Saint Martin de Saint-Maixent	0 %
Saivres	0 %
Romans	0 %
Communauté de communes "Arc-en-Sèvre"	0.06 %

- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le département et à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Visa préfectoral du 6 février 2007

Publié le 6 février 2007



### **MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20.12.06 portant modifications statutaires et en particulier le financement d'une mission locale,

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" désigne un délégué afin de siéger au sein du conseil d'administration de la future mission locale du Sud Deux-sèvres.

Il est indiqué que la création de cette structure associative devrait avoir lieu en mars 2007.

Monsieur le Président propose que Madame Marie-Françoise TRAVERS représente la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" au sein du conseil d'administration au titre du collègue n°1 : collectivités territoriales locales.

Il est précisé que l' élu représentant la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" le sera durant la durée de son mandat électoral.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- DESIGNER Madame Marie-Françoise TRAVERS pour représenter la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" au sein de la future structure associative dénommée Mission Locale du Sud Deux-Sèvres

Visa préfectoral du 6 février 2007  
Publié le 6 février 2007

